

Affaire : SELARL MARS ESQ L

Dossier n° : 25/00076

AUDIENCE D'ADJUDICATION DU 28 JANVIER 2026 – 9H30

DIRE OCCUPATION 2^{ème} LOT DE VENTE
7 Rue des Boucheries et 2 et 4 Rue de la Revenderie
58000 NEVERS
Appartement de 2 pièces principales
1^{er} Etage - LOUE

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, et le premier août

Au Greffe du Tribunal judiciaire de VERSAILLES, et par devant Nous Greffier soussigné,

A comparu **Maître Elisa GUEILHERS, membre de la SELARLU ELISA GUEILHERS AVOCAT**, demeurant 21 Rue des Etats Généraux à VERSAILLES (78000), Avocat près le Tribunal Judiciaire de ladite ville, Toque 96, et avocat de :

La SELARL MARS, prise en la personne de Maître Philippe SAMZUN, mandataire judiciaire, demeurant 43 bis rue Saint Honoré, 78000 VERSAILLES es qualité de liquidateur judiciaire de :

©AVOVENTES.FR

Fonction à laquelle elle a été désignée suivant jugement rendu le 17 avril 2023 par le Tribunal de Judiciaire de VERSAILLES.

Laquelle a dit :

Que pour compléter les renseignements contenus au cahier des conditions de vente, elle dépose la copie du courrier adressé par la locataire de l'appartement de 2 pièces principales situé au 1^{er} étage en date du 6 août 2025 au liquidateur judiciaire, ainsi que la réponse du liquidateur judiciaire à la locataire par courriel en date du 20 août 2025.

L'acquéreur en fera son affaire personnelle sans recours possible à l'encontre du liquidateur.

Et elle a signé sous toutes réserves.

Recu le

Je reste bien entendu à votre disposition pour convenir d'un rendez-vous avec les professionnels missionnés ou pour toute information complémentaire.

Le 20 août 2025 à 10:30:14, ETUDE MARS (etude@selarlmars.com) a écrit

Madame,

Je fais suite à votre courrier du 8 août 2025 reçu le 20 août 2025.

Je vous rappelle ma qualité de liquidateur judiciaire de désigné à cette fonction par jugement du TJ VERSAILLES du 17 avril 2023 avec pour seule mission de vendre ses biens immobiliers

C'est la première fois que vous me saisissez de dysfonctionnements dans votre appartement, soit des problèmes électriques et de fuites dans la cabine de douche.

Il vous appartient de faire appel à vos frais à un électricien et à un plombier pour y remédier, dès lors que vous ne démontrez pas qu'il appartiendrait au propriétaire de les supporter.

Ceci étant, j'accepte jusqu'à plus ample informé de différer la hausse de loyers prévue le 22 août 2025, à charge pour le futur adjudicataire du logement de vous contacter en vue de constater l'état du bien loué.

Une première audience est fixée le 5 octobre 2025.

Avec mes salutations distinguées.

Maitre Philippe SAMZUN
Pour la SELARL MARS
Mandataire Judiciaire
43 bis rue Saint Honoré
78000 VERSAILLES